

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE ; sous-direction du pilotage des ressources humaines ; bureau du pilotage du recrutement et des effectifs.

REGLEMENT n° 500875 ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPRE/PR du concours sur épreuves ouvert en 2022 pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense au titre de l'article 5.1.b. du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Du **18 MARS 2022**

Références :

Code de la défense.

Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaire d'infrastructure de la défense (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 33 ; signalé au BOC 50/2010 ; BOEM 404.3.3).

Arrêté du 24 février 2012 fixant pour le service d'infrastructure de la défense, l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense.

Arrêté du 19 mai 2020 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des phases orales des examens, concours, recrutements et sélections militaires et pour les délibérations des jurys, commissions et instances de sélection (JO n° 125 du 23 mai 2020, texte n° 10).

Arrêté du 25 mars 2021 fixant les règles d'organisation générale, l'épreuve d'entretien et la composition du jury pour l'accès au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (JO n° 75 du 28 mars 2021, texte n° 10).

Arrêté du 21 octobre 2021 fixant le nombre de places offertes au recrutement par concours dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense en 2022 (JO n° 252 du 28 octobre 2021, texte n° 18).

Conformément à l'arrêté cité en 6^e référence, le Service d'Infrastructure de la Défense organise au titre de l'année 2022, un concours sur épreuves, au profit de candidats remplissant les conditions énoncées en annexe.

Le présent règlement vise à en définir le calendrier et les modalités de déroulement de l'entretien d'aptitude et de motivation.

Les conditions de candidature et la constitution du dossier sont précisées en annexe.

1. NATURE ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE ORALE

L'entretien d'aptitude et de motivation s'adresse aux candidats scolarisés en 1^{ère} année à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, intéressés par le cursus IMI.

Cette épreuve dure 30 minutes en présence d'un jury. Elle se décompose en deux phases :

- le candidat ou la candidate présente son parcours et ses motivations ;
- il ou elle est interrogé (e) sur sa présentation et sur tout sujet permettant d'apprécier son aptitude à l'état militaire, au management et au métier d'ingénieur ainsi que ses connaissances du domaine militaire et du ministère des armées.

2. RECOURS A LA VISIOCONFERENCE.

En application de l'article 2 de l'arrêté cité en 4^e référence, ce concours est intégralement organisé par visioconférence.

3. CALENDRIER DU CONCOURS

Il s'intègre à la procédure des vœux d'affectation des élèves de l'ENSAM en 1^{ière} année du Programme Grande Ecole.

Ouverture des candidatures : 31 janvier 2022 ;

Clôture des candidatures : 28 mars 2022 – 12h00 (heure de Paris) ;

Date limite de fourniture du certificat médical : 6 avril 2022 ;

Commission de présélection : 30 mars 2022 ;

Entretiens de motivation : 07 avril au 06 mai 2022 ;

Commission de recrutement : courant mai 2022 ;

Communication des résultats au responsable des candidatures de l'ENSAM : 23 mai 2022 ;

Publication des affectations définitives aux candidats : 08 juin 2022 ;

Admission en formation militaire : fin août 2022.

4. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé comme suit :

- président (e) : un(e) ingénieur (e) général (e) ou un (e) ingénieur (e) en chef de 1^{ère} classe du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense, ou un (e) ingénieur (e) civil (e) de grade équivalent ;

- membres : deux officiers du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense, dont l'un (e) est désigné (e) suppléant (e) du président ou de la présidente.

Les membres du jury sont nommés par le directeur central du service d'infrastructure de la défense.

Le jury dispose du dossier constitué par les candidats.

5. ADMISSION.

A l'issue de l'examen des dossiers et des entretiens, le jury établit la liste des candidats admis au concours par ordre de mérite.

La commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense, conformément à l'arrêté en 3^{ème} référence, propose cette liste au directeur central du service d'infrastructure de la défense.

La liste des lauréats est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'admission définitive est conditionnée à :

- la réussite à l'entretien de motivation ;
- l'aptitude médicale du candidat ou de la candidate ;
- la suite favorable réservée à l'enquête de sécurité ;
- l'admission en deuxième année de l'École nationale supérieure d'arts et métiers - Programme Grande École ;
- la signature de la convention du stage exécutant de fin de 1^{ère} année Arts et Métiers.

Le bénéfice de la réussite à un concours d'admission ne peut, sauf dérogation du directeur central du service d'infrastructure de la défense en cas d'inaptitude physique temporaire, être reporté d'une année sur l'autre.

6. CONTACT

L'organisation du concours, la vérification des dossiers et la convocation des candidats sont à la charge de la sous-direction du pilotage des ressources humaines (DCSID/SDPRH/BPRE/PR).

dcsid-concours-imi.contact-fct@intra.def.gouv.fr

Tél. 01 30 97 96 46 ou 01 30 97 96 35

L'administrateur de l'État hors classe
Hervé Ph. CAFFET
Sous-directeur du pilotage des ressources humaines



ANNEXE

CONCOURS ARTICLE 5.1.b.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

- être de nationalité française ;
- être âgé de 23 ans au plus au 1^{er} janvier 2022 ;
- suivre la première année de l'École nationale supérieure des Arts et Métiers – Programme Grande Ecole.

2. LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une copie du baccalauréat ;
- un certificat de Visite d'Expertise Médicale Initiale avec mention « aptitude au recrutement IMI » délivré par un médecin des armées ;
- une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport attestant de la nationalité française et en cours de validité ;
- une copie de l'attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou à la journée défense-citoyenneté ;
- une attestation de scolarité ;
- un extrait de casier judiciaire :
<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil/xhtml> ;
- une notice de contrôle élémentaire au recrutement (version 5.0 compatible avec un ordinateur disposant d'un système d'exploitation Windows) dûment renseignée, datée et signée du candidat ou de la candidate, téléchargeable sur le lien suivant :
<https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/infrastructure-btp:ingenieur-militaire-d'infrastructure-de-la-defense-imi/ensim>

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dossiers complets devront parvenir, au plus tard, le **28 mars 2022**, par tout moyen conférant date certaine de réception, à l'adresse suivante :

CONCOURS IMI Article. 5.1.b.
DCSID/SDPRH/BPRE/PR
CONCOURS IMI 2022
3 rue de l'Indépendance américaine
CS 80601
78013 Versailles Cedex

ou à l'adresse courriel suivante : dcsid-concours-imi.contact-ct@intradef.gouv.fr avec comme objet : CONCOURS IMI Article 5.1.b. – Nom Prénom